

Bureau de l'animation et de la coordination paye

CALENDRIER PAYE	2022/09	Septembre 2022
------------------------	----------------	-----------------------

ACOMPTES

Mois	Constitution des fichiers (applications nationales)	Date de virement	Date de réception des fichiers paye à la DDFIP	Mois de récupération
sept-22	Vendredi 2 septembre	Lundi 12 septembre	Lundi 5 septembre	sept-22
	Mardi 20 septembre	Mercredi 28 septembre	Mercredi 21 septembre	oct-22
	Vendredi 23 septembre	Lundi 3 octobre	Lundi 26 septembre	oct-22
	Vendredi 30 septembre	Lundi 10 octobre	Lundi 3 octobre	oct-22

PAYE AGAPE Public, AGAPE privé, EPP privé et AGORA

Mois	Paye	Constitution du fichier PAYE	Date de réception des fichiers paye à la DDFIP	Date de valeur
sept-22	Paye initiale	Lundi 29 août	Mercredi 31 août	Mercredi 28 septembre
	Lauréats concours (au sens de la circulaire de rentrée 2022 p.14 et 15) 14 h	Lundi 5 septembre	Mardi 6 septembre	
	Paye spécifique de rentrée (relance) à 14h max	Mardi 6 septembre	Mercredi 7 septembre	

PAYE EPP Public et SIRHEN

Mois	Paye	Constitution du fichier PAYE	Date de réception des fichiers paye à la DDFIP	Date de valeur
sept-22	Paye initiale	Mardi 30 août	Mercredi 31 août	Mercredi 28 septembre
	Lauréats concours (au sens de la circulaire de rentrée 2022 p.14 et 15) 14 h	Lundi 5 septembre	Mardi 6 septembre	
	Paye spécifique de rentrée (relance) à 14h max	Mardi 6 septembre	Mercredi 7 septembre	

Remontée des fichiers des mouvements 60 (précomptes pour service non fait) : Vendredi 2 septembre 2022

Remarques :

- En raison des accords locaux, les payes spécifiques de relance pourront comporter des prises en charge d'agents nouvellement nommés à la rentrée 2022. Il convient néanmoins de veiller à bloquer les mouvements de paye des personnels titulaires qui ne sont pas associés à des mouvements de prise en charge (à l'exception du mouvement lié au RIB).
- Ces payes initiales ne doivent pas comporter de mouvements de relance pour les agents non titulaires.
- Pour les **contractuels sur poste multiples** : un historique par agent doit être produit indiquant les références de ses différents contrats depuis le début de l'année scolaire en plus de l'avenant ou du nouveau contrat.
- Les **contrats des personnels enseignants** (signés par les deux parties), supports juridiques des mouvements de relance, devront être adressés à la DDFIP Service Liaison Rémunérations, de manière groupée par SIRH et bureau de gestion, le mercredi 5 octobre 2022 au plus tard. Cette transmission s'effectuera en dehors de tout autre envoi de pièces de paye et sera clairement identifiée par une mention explicite sur le document d'accompagnement (enveloppe, bordereau ou chemise). L'ordre de classement de ces contrats devra être identique à celui de la liste collective de certification d'installation transmise à l'appui de la paye de relance du mardi 6 septembre 2022.